

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 26/01/2024

SÉANCE DU 26 janvier 2024

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Laparrouquial, se sont réunis à 20h30 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22/01/2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DESHAYES, Jocelyne ALLEMAND, Guilhem MARTY, Axel BERTRAND, Bernadette GOUDOFFRE, André GUISES, Solenne LOUROT-MARTIN, Sébastien MICHAUD.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Jérôme MARTY, David ROUZIES.

Secrétaire de séance :

Axel BERTRAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil (voir page de garde).

1. Approbation du compte rendu du 01/12/2023

Le compte rendu du 1^{er} décembre 2023 est approuvé comme-suit : 7 voix pour / 1 abstention.

2. Signature de la convention avec l'entreprise Nouviale

Avec un coût total TTC de 4275€ par an, cette convention détaille clairement les prestations prévues au contrat avec la commune (pour l'entretien des espaces verts).

Laurent DESHAYES et André GUISES se sont portés volontaires pour vider la poubelle du cimetière, qui a reçu beaucoup de déchets verts depuis la Toussaint.

Convention approuvée comme-suit : 7 voix pour / 1 abstention.

3. Choix d'un nouvel emplacement pour le conteneur à verre de Peyrecout

TRYFIL nous a contacté pour signaler une problématique quant au conteneur à verre localisé à Peyrecout ; en effet, celui-ci est installé en-dessous une ligne électrique, il y a un danger d'électrocution pour les techniciens lorsqu'ils manœuvrent le bras du camion.

A cet effet, il nous est demandé de trouver un nouvel emplacement sous un délai de trois mois.

Les élu.e.s sont invité.e.s à la réflexion jusqu'au prochain Conseil Municipal.

4. Avancement du PLUi

Le PLUi devait être arrêté en début d'année afin d'entrer dans la phase finale ; ceci a été retardé de deux mois car l'ensemble des communes de la 4C n'ont pas trouvé d'accord unanime.

5. Echange sur l'aménagement du Bourg

Les élu.e.s ont échangé sur les différentes propositions faites par le CAUE ; de plus amples conversations sur ce sujet auront lieu lors du prochain Conseil Municipal.

6. Intervention de M. Didier PEIGNÉ, habitant, concernant une proposition d'acquisition d'un terrain destiné aux activités culturelles

M. PEIGNÉ a été invité à exprimer sa proposition pour la commune d'acquérir du terrain afin de pérenniser les activités évènementielles du Comité d'animations de la commune.

Les élu.e.s ont pris note de ces propositions.

7. Questions diverses

- **Voirie**

Un muret a été rapporté comme s'écroulant au lieu-dit la Mafresié ; vu la construction, la commune est responsable de son entretien. Il a aussi été rapporté des pierres tombantes sur un muret en bord de route à Bessiard (dans le virage). Solenne LOUROT-MARTIN se charge du dossier et rendra compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le budget de 20 000€ est renouvelé pour l'entretien des routes de la commune.

- **Demande de subvention associative**

Le Comité d'animations de la commune demande une subvention ; celle-ci sera étudiée et proposée lors d'un prochain Conseil Municipal, en vue de l'intégrer au budget 2024.

- **Repas communal**

Le repas communal aura lieu le samedi 13 avril en début de soirée ; plus d'informations à suivre.

- **TRYFIL**

La 4C nous informe que les sacs oranges (déchets organiques) ne seront attribués qu'aux habitants n'ayant pas de jardin ; sinon ces déchets devront être mis au composteur.

Au sujet des composteurs, il est rappelé aux habitants de se rapprocher de la 4C pour retirer le leur si cela n'est pas déjà fait.



Monsieur le Maire rappelle la **date du prochain conseil municipal : le 08/03/2024.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Laurent DESHAYES.

Signature du Maire et cachet de la Mairie

Vu pour être affiché sous huit jours suivant la réunion du Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.